

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830 (REACH)

Hycal 142 EPFR

Date de révision 23-juil.-2019

Remplace la version 19-janv.-2017

Version 2

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Hycal 142 EPFR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Graisse lubrifiante uniquement pour usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

France

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +46 (0) 303 332500 pendant les heures ouvrables

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
France	ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Extrêmement glissant en cas de déversement. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Absorber avec du sable ou autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Extrêmement glissant en cas de déversement.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 45°C. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Méthodes de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Équipement de protection individuelle



Protection des mains

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile. Épaisseur $\geq 0,38$ mm - Temps de Passage >480 min. Épaisseur 0,1 mm - protection contre les éclaboussures. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Conform EN 374-2 et EN 347-3.

Protection des yeux/du visage Protection corporelle Protection respiratoire

Éviter le contact avec les yeux.
Vêtements de protection adaptés.
Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Semi-solide
Aspect	Lissez
Couleur	jaune clair
Seuil olfactif	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

Propriété

Valeurs

pH	
Point de fusion/point de congélation	
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	
Point d'éclair	> 150 °C / > 302 °F
Taux d'évaporation	
Inflammabilité (solide, gaz)	
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Pression de vapeur	
Densité de vapeur	
Densité	
Solubilité(s)	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	
Température d'auto-inflammabilité	
Température de décomposition	
Viscosité cinématique	
Viscosité dynamique	

Remarques • Méthode

Aucune information disponible
Aucune information disponible
Sans objet
Basé sur l'huile.
Sans objet
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Sans objet
Sans objet
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Densité < 1000 kg/m³ @ 25 °C / 77 °F

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Stable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune irritation oculaire attendue. Résultats obtenus avec ce produit ou un produit similaire.
Sensibilisation	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Cancérogénicité	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Toxicité pour la reproduction	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
STOT-exposition unique	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
STOT-exposition répétée	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Danger par aspiration	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale	4419 mg/kg
DL50, voie cutanée	4496 mg/kg

Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Inhalation	L'inhalation de brouillard d'huile peut provoquer une irritation, des maux de tête, des nausées et des difficultés respiratoires.
Contact oculaire	Aucune irritation oculaire attendue.
Contact avec la peau	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Ingestion	Malaise (vague sentiment d'inconfort).

Rubrique 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité**Écotoxicité**

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement. Occasionnels émissions importantes ou les plus récurrentes des émissions mineures peuvent avoir un effet nuisible ou perturbateur.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts		1.5 - 5.0: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static 10.0 - 35.0: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 semi-static	1.5: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LA MATIÈRE N'EST PAS BIOACCUMULABLE.

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol**

Après rejet, s'adsorbe dans le sol.

Mobilité

Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus/produits inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur

Emballages contaminés

Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.

Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW/AVV 13 08 99*

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé selon ADR / RID, IMDG, IATA.

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies professionnelles Tableau des maladies professionnelles n°36 "Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale et de synthèse.

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) Légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
PICCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
KECL	Est conforme
NZIoC	Est conforme

Légende

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des produits chimiques commercialisés/Liste européenne des substances chimiques notifiées
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CE Commission européenne

CLP Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]

GHS Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

CEE Communauté Économique Européenne

EUH statement = CLP-specific Hazard statement

CAS Chemical Abstracts Service

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

LD50 Median Lethal Dose for 50% of subjects

WGK Wassergefährdungsklasse

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

IMDG International Maritime Dangerous Goods Code

IATA International Air Transport Association

Date de révision 23-juil.-2019

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 3, 11, 12, 15, 16.

Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité